

ARRETE n° 1685/2016

Fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe, organisé en 2016, au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Groupement formation

Le président du conseil
d'administration du Service Départemental
d'incendie et de Secours de la Marne

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424 - 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39 et 44 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté n° 1122/2016 du 11 juillet 2016 portant ouverture d'un examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au mercredi 14 septembre 2016, à minuit, le cachet de la poste faisant foi :

A R R E T E

Article 1 La liste des candidats autorisés à concourir à l'épreuve de l'examen professionnel de sapeur-pompier de 1^{ère} classe, organisé au titre de l'année 2016, ouvert par le SDIS51, est arrêtée conformément à la liste mentionnée ci-dessous :

- DURAND Maxime, né le 17 septembre 1992, SDIS 16
- HOUDARD Nicolas, né le 8 juin 1974, SDIS 89
- LEVEL Dereck, né le 15 avril 1989, SDIS 51
- MAKA Olivier, né le 1^{er} août 1974, SDIS 62
- MERCIER Christophe, né le 22 décembre 1978, SDIS 89
- PATTE Mickaël, né le 27 février 1978, SDIS 80
- PLUVIEUX François, né le 12 novembre 1980, SDIS 89
- THEROULDE Alexandre, né le 26 mars 1987, SDIS 89
- VILLETTE Baptiste, né le 12 avril 1994, SDIS 51

Article 2 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, affiché dans ses locaux et publié par voie électronique sur son site internet (www.sdis51.fr).

Fait à FAGNIERES, le 22 septembre 2016

Le Président
du conseil d'administration,

Charles de COURSON



ACTE Reçu LE
28 SEP. 2016
PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL